



## Arrêté municipal de prolongation portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux

Le Maire de la commune de Chambles,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;
- **Vu** la demande formulée par écrit le 20/02/2026 par **ENEDIS** et l'entreprise exécutant les travaux **EGTP Réseaux** ;
- **Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de raccordements à l'électricité, sur la voie communale **Chemin du Chareyron** sur la commune de Chambles, effectués par l'entreprise **EGTP Réseaux** pour le compte de **ENEDIS**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;
- **Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

### ARRÊTÉ :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Du 7 au 17 avril inclus **prolongé d'un mois**, la date prévisionnelle de fin des travaux de raccordement sur la voie communale **Chemin du Chareyron est prévue au 17 mai 2026**, sur le territoire de la commune de Chambles, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

#### ARTICLE 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, du 7 au 17 mai 2026, dans les deux sens, comme suit :

- voie communale *Chemin du Minet* ;

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

#### ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services techniques de la commune, par **l'entreprise EGTP Réseaux**.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de EGTP Réseaux.

#### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Chambles.



Département de la Loire  
Arrondissement de Montbrison

Arrêté n° A 26041602

**ARTICLE 5**

M. le maire de Chambles, M. le commandant de gendarmerie de Saint Just Saint Rambert, M. le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambles, le 16/04/2026.

Le maire,  
Emilien JOUSSERAND



Le Maire  
Émilien JOUSSERAND